

Convention de financement n° 63-02 du 17 avril 2002.**ENTRE :**

- Le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), représenté par son président M. Michel Mathieu, haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- La commune de Paea, représentée par son maire M. Jacquie Graffe,

.....
 Il a été convenu ce qui suit :

*Dispositions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) apporte son soutien financier à la commune de Paea dans le cadre de la convention du 11 janvier 2002 que celle-ci a conclue avec la S.E.P. (Société d'environnement polynésien) relative à la participation financière aux charges d'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers.

Art. 2.— Financement

La commune bénéficie au titre de la première année d'exécution de la convention qu'elle a conclue avec la S.E.P., d'une subvention du F.I.P. d'un montant de 12.632.500 F CFP, destinée à couvrir à hauteur de 50 % la contribution annuelle provisoire, volontaire et forfaitaire de la commune aux charges d'exploitation de la filière déchets des îles du Vent assurée par la S.E.P. Cette contribution est d'un montant de 25.265.000 F CFP par an.

Art. 3.— Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la participation financière du F.I.P. s'effectuera selon les modalités suivantes :

- le versement interviendra par acompte de 25 % chacun, sur demande formulée par la commune et sur justification des dépenses réalisées.

En tout état de cause, il est précisé que :

- si le montant de la contribution de la commune est inférieur au montant précisé à l'article 2, le concours financier du F.I.P. sera plafonné à hauteur du pourcentage (50 %) exprimé ci-dessus ;
 - si le montant de la contribution de la commune est supérieur au montant précisé à l'article 2, le concours financier du F.I.P. sera plafonné à hauteur du montant (12.632.500 F CFP) exprimé ci-dessus.
-

**AVENANT n° 64-02 du 22 avril 2002
 à la convention de financement n° 60-01 du 13 juin 2001.**

ENTRE :

- L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

- La commune de Punaauia, représentée par son maire M. Ronald Tumahai,
-

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 6 de la convention n° 60-01 du 13 juin 2001 (opération : "Acquisition d'un véhicule tout usage") relatif aux engagements de la commune, et plus particulièrement le délai de démarrage de l'opération.

Art. 2.— Le délai maximum pour le démarrage de cette opération, fixé à trois mois dans la convention initiale, est porté à dix mois à compter de la date de signature de la convention.

At. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

.....

**ACTES DES AUTORITES
 DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR
 (Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE
 N° 534 MLT.AU

Référ. : - Arrêté n° 4378 MLT.SAU du 12 octobre 2001 ;
 - Arrêté n° 1650 MLT.SAU du 29 avril 2002.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux de la première tranche du lotissement Teuruhi sis à Moorea, réalisés par M. Jean-François Govaere pour le compte de la S.C.I. Marina Moorea, ayant été accomplies pour les 10 lots n° 1 à n° 10, à l'exception des travaux de revêtement de la voirie, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 30 avril 2002.
 Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
 F. MERMILLOD-ANSELME.

ACADEMIE TAHITIENNE - FARE VANA'A

AVIS N° 449 MCE

Objet : Election de deux nouveaux académiciens.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de ses statuts, l'Académie tahitienne - Fare Vana'a a procédé dans sa séance plénière à l'élection de Mme Voltina Roomataaroa épouse Dauphin et M. Etienne Chimin en qualité de nouveaux membres en remplacement de Mme Geneviève Cadousteau-Clark et M. Willy Lagarde, décédés.

Fait à Papeete, le 12 avril 2002.
 Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'Académie tahitienne,
 Marc TEVANE.